
Assurance – Voitures de location

1 juillet 2009 – 31 mars 2010

Australie



L'assurance type est incluse dans le taux de location. Une garantie remboursable (retenue comme franchise) de \$220 est demandée. Une **impression** de cette garantie est prise sur votre carte de crédit.

Le locataire est responsable de cette « franchise », c'est-à-dire des premiers **AU\$220.00** du coût des dommages causés aux véhicules ou aux biens d'une tierce personne, y compris les dommages de pare-brise et de pneus, les coûts de remorquage et de récupération, le vol, le feu, l'effraction ou le vandalisme. Est inclus également le coût de location à la journée pendant la période où le véhicule est hors route pour réparations dues à un accident.

Le locataire est responsable des premiers **AU\$1650** pour les accidents en véhicule seul dans le Territoire-du-Nord et pour Broome.

Couverture pour les pneus et le pare-brise

Cette franchise s'applique aux dommages accidentels causés aux pneus et au pare-brise. Le client ne paie pas pour les dommages causés aux pneus tels que les crevaisons, les coupures, les abrasions, ou au pare-brise tels que les écailles, les craquelures et les étoiles.

À NOTER : Toute couverture de Réduction de Franchise est rendue nulle et non avenue en cas de violation des Exclusions. Se référer au document listant toutes les Clauses et Conditions.